

Conditions générales de location

Le Preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location 30 (trente) jours avant le début de la location. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies et si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du Preneur défaillant. En cas de non-relocation, le Preneur ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement.

La réservation n'est définitive qu'après l'accusé de réception de l'acompte, soit 30% du montant de la location. Cette somme reste acquise de plein droit en cas d'annulation par le locataire.

La caution (400 € à 800 € selon la typologie du logement) est bloquée par pré-autorisation sur la carte bancaire du Preneur uniquement, pour répondre des dégâts occasionnés éventuellement aux biens meubles et immeubles garnissant les lieux loués. Aucun chèque ne sera accepté en guise de dépôt de garantie. Cette somme sera restituée dans un délai de deux semaines, déduction faite des dégâts éventuels. Ce délai pourra être porté à trois mois, si la remise en état nécessite l'intervention d'entreprise extérieure. Le fait que l'Agence encaisse ce cautionnement ne pourra la rendre responsable vis à vis du propriétaire des dégâts qui pourraient être causés par le locataire.

Le locataire s'engage à régler à l'Agence, le jour de son arrivée, en sus du montant de la caution, la taxe de séjour en vigueur dans la commune et toute prestation restant due.

Les locations commencent à 16 heures lors de la remise des clés en agence, pour se terminer entre 8h00 et 10h00 le dernier jour du contrat de location. Le Preneur accepte l'heure d'état des lieux de sortie proposée par l'Agence. En cas de non-respect dudit horaire, le locataire verra sa caution amputée de la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Le locataire ne pourra prolonger son séjour sans l'accord préalable de l'Agence. Cette demande devra être formulée 48 heures maximum à l'avance. Il devra régler immédiatement la somme correspondante à cette prolongation en cas d'accord. En cas de réduction de la durée du séjour, l'Agence ne sera pas tenue de rembourser le loyer correspondant à cette réduction.

En raison du grand nombre d'arrivées au même moment, l'Agence ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence des locataires lors de l'arrivée. Le Preneur devra contrôler l'état des lieux et l'inventaire de l'appartement remis par l'Agence. Il devra signaler dans les 24 heures suivant son arrivée les différences et/ou anomalies constatées ; ce délai expiré, tout constat ne pourra plus en être pris en compte. Le logement et son contenu seront alors considérés en état identique à l'état des lieux de sortie du précédent locataire.

Le locataire déclare accepter l'état des lieux de sortie qui sera effectué après son départ, si celui-ci intervenait en dehors des heures d'ouverture des bureaux. En cas de dégradation constatée, l'Agence se réserve le droit de ponctionner le montant de remise en état sur l'empreinte carte bancaire ayant été laissée à l'arrivée.

Les logements sont équipés et meublés pour le nombre de personnes indiqué sur le contrat de location. Sous aucun prétexte ce nombre ne pourra être supérieur sans l'accord préalable de l'Agence ou du propriétaire. L'Agence se verra refuser la location sans cet accord.

Ledit bien est garni de ses meubles, vaisselle, ustensiles de cuisine et de ménage, literie, couettes / couvertures, sans linge de lit ni linge de toilette. Le tout en état de propreté et d'entretien. Les lieux et

les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage. Tout manquement ou dégradation constaté à l'expiration du contrat devront être payés ou remboursés par le Preneur, après consentement du mandataire. Le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée, sous peine de retenue sur caution. Il sera tenu responsable de tout dégât dû à son inattention. Les locaux doivent être laissés parfaitement propres. Il sera retenu, le cas échéant, le prix du ménage du logement, lavage ou nettoyage des tapis, alèses, couvertures, matelas, literie, etc...qui auraient été tâchés.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

Les chiens ou autres animaux sont interdits sauf accord de l'Agence.

Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux (eau, électricité, connexion réseau téléphonique et internet ,...) qui ne sont pas dues à un acte délibéré du bailleur, ne peuvent justifier d'une réduction de loyer ; l'Agence décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance.

L'Agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires pendant la période d'occupation. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux, en cas de réparation urgente incombant au propriétaire et nécessaire pendant la location.

L'Agence décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués. L'Agence est en droit de remplacer une location par une autre de même valeur si des raisons indépendantes de sa volonté l'y oblige.

Les lieux loués devront être occupés par le Preneur en " bon père de famille ". Tout commerce y est rigoureusement interdit. Sous peine de résiliation, le Preneur ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits au contrat de location sans le consentement exprès du propriétaire et/ou de son mandataire.

Le Preneur atteste avoir souscrit une assurance « villégiature ». En toutes hypothèses, il sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs, pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et des tiers. Le Preneur s'engage à produire l'attestation correspondante à première demande du propriétaire ou de son mandataire. A défaut d'assurance, et en cas de sinistre, le propriétaire et son mandataire déclinent toute responsabilité vis-à-vis du preneur pour les recours qui pourraient être exercés à l'encontre de ce dernier, notamment par les compagnies d'assurance. Le preneur supportera seul les conséquences de son défaut d'assurance, pour les dommages qu'il causera au propriétaire, aux voisins, aux tiers, ou à lui-même.

Les parties font élection de domicile à l'Agence et reconnaissent les tribunaux dont dépendent cette situation comme seules juridictions compétentes.